

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°51**

**du 25 novembre 2015**

### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

Arrêté du 9 novembre 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour la promotion du 4 décembre 2015 **4**

Distinctions honorifiques – Médaille d'Honneur Agricole **16**

Distinctions honorifiques – Médailles d'Honneur Régionales, Départementale et Communale promotion 14 juillet 2015 arrêté du 2 septembre 2015 **17**

Distinctions honorifiques – Médailles d'Honneur Régionales, Départementale et Communale arrêté du 22 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 **18**

Distinctions honorifiques Récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement (deux communiqués) **19 et 20**

**DRLP :**

Arrêté du 20 novembre 2015 interdisant le survol de tout rassemblement de personnes et notamment les marchés de Noël par les aéronefs télépilotés (drones) **21**

Arrêté du 24 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2015 interdisant le survol des marchés de Noël par les aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée de ces manifestations **23**

Arrêté n°2015-328 du 24 novembre 2015 portant classement, en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz 2015 **25**

**DCLPP :**

Arrêté du 24 novembre 2015 portant dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg. **28**

**Sous-préfecture de Mulhouse**

Arrêté du 20 novembre 2015 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée "rue des vignes" à Michelbach-le-Bas. **30**

**Agence Régionale de Santé**

Arrêté n°2015/1239 du 19 novembre 2015 portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres **32**

décision ARS n°2015/429 du 19 novembre 2015 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée du Haut-Rhin. **35**

**Direction Départementale des Territoires :**

D\_68-2015-00159\_ Arrêté du 18 novembre 2015 portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement : Ville de Cernay : réalisation d'un puits pour l'arrosage du terrain football à Cernay **37**

Arrêté du 18 novembre 2015 – 039 - GES modifiant l'arrêté préfectoral n°2015036-0009 du 5 février 2015 portant autorisation de circulation le samedi 26 décembre 2015 (jour de la Saint-Etienne) pour les poids lourds de plus de 7,5T dans le département du Haut-Rhin. **41**

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Décision relative à l'intérim de la 3<sup>ème</sup> 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> section des unités de contrôle de l'inspection du travail de Colmar et Mulhouse **43**

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace**

Arrêté du 20 novembre 2015 portant modification d'autorisation du Foyer d'Action Educative Marie-Pascale PEAN à MULHOUSE **46**

Arrêté du 20 novembre 2015 portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2015 portant tarification de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM année 2015 **48**

## ARRÊTE

En date du **- 9 NOV. 2015** portant  
attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2015

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### VERMEIL AVEC ROSETTE

Monsieur **Jean-Luc HEILIGENSTEIN** Commandant - Groupement Prévision Opération -  
Monsieur **Jean-Luc SCHNEIDER** Lieutenant au **SIVU CENTRE HARDT** - groupement  
Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

### ARGENT AVEC ROSETTE

Monsieur **Hervé ALLEMANN** Commandant - Groupement Appui Logistique et Technique -  
Monsieur **Martin BRUCHLEN** Lieutenant au **SIVU DEUX SPECHBACH** - groupement  
Sud - Secteur Porte du Sundgau  
Monsieur **Lucien CARET** Capitaine au **CPI RANSPACH** - groupement Centre -  
Secteur Thur et Doller  
Monsieur **Christian GALLAND** Capitaine - Groupement Mulhouse-Rhin -  
Monsieur **Pascal KOEHLER** Adjudant Chef au **CSP MULHOUSE** - groupement  
Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse  
Monsieur **Jean-Marc KUPEK** Capitaine Honoraire au **CPI RAEDERSHEIM** -  
groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

Monsieur <b>Richard LOCATELLI</b>	Médecin Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>Yannick MULLER</b>	Adjudant Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Stéphane SALADIN</b>	Lieutenant au <b>CPI ZILLISHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Christian SCHERRER</b>	Capitaine au <b>CS OLTINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura

**MEDAILLE D'OR**

Monsieur <b>Jean-Louis BEDO</b>	Sergent au <b>CS VAL D'ARGENT</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Gérard BLATZ</b>	Caporal au <b>CPI GRUSSENHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Dominique BLIND</b>	Sergent au <b>CPI DEUX FERRETTE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Francis BURCKBUCHLER</b>	Adjudant au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Stéphane CHAUDEL</b>	Caporal Chef au <b>CS OLTINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Guy DANIEL</b>	Caporal Chef au <b>CPI BISCHWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Michel DEBENATH</b>	Adjudant Chef au <b>CPI WESTHALTEN</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Christophe DELABY</b>	Caporal Chef au <b>SIVU GRIESBACH AU VAL / GUNSBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Pascal DELFOSSE</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI DESSENHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur <b>Germain DIRNINGER</b>	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Jacky DOLL</b>	Caporal Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Patrick DRESCH</b>	Caporal au <b>CPI TAGOLSHEIM</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Hubert DURR</b>	Adjudant Chef au <b>CPI JEBSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur <b>Alain EHRET</b>	Adjudant au <b>CS THANN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Eric EHRHART</b>	Caporal Chef au <b>CS TURCKHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Francis EHRSAM</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Francis FEHRENBACH</b>	Sergent au <b>CPI ZIMMERBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Christian FILLION</b>	Adjudant Chef au <b>CS MASEVAUX</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller



Monsieur <b>Jean FISCHER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI WUENHEIM</b> - groupement Centre - Secteur III et Vignoble
Monsieur <b>Jean-Pierre FRANCK</b>	Caporal Chef au <b>CPII HAUT FLORIVAL</b> - groupement Centre - Secteur III et Vignoble
Monsieur <b>Paul FRANZ</b>	Adjudant au <b>CPI FELDKIRCH</b> - groupement Centre - Secteur III et Vignoble
Monsieur <b>Dominique FROEHLY</b>	Caporal Chef au <b>CPI WINKEL</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Alain GASSER</b>	Adjudant au <b>CPI FELDBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Thierry GAUTHERAT</b>	Caporal Chef au <b>CPI VIEUX THANN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Jacques GERST</b>	Médecin Commandant - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>Robert HASSENFORDER</b>	Caporal Chef au <b>CPI WUENHEIM</b> - groupement Centre - Secteur III et Vignoble
Monsieur <b>André HECKER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI SEPPOIS LE HAUT</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>René HIGELIN</b>	Adjudant Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>René KARM</b>	Adjudant au <b>CS ILLZACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Jeannot KEMPF</b>	Caporal Chef au <b>CPI WALBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Pascal KOEHLER</b>	Adjudant Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Didier KOHLER</b>	Sergent au <b>CPI DURLINSDORF</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Moïse LEGRAS</b>	Caporal Chef au <b>CPI BISCHWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Eric LINDER</b>	Caporal Chef au <b>CPI FELDBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Pascal MARTIN</b>	Caporal Chef au <b>CS HIRSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Gabriel MARY</b>	Adjudant Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Jean-Michel MASSONNEAU</b>	Capitaine au <b>CS ENSISHEIM</b> - groupement Centre - Secteur III et Vignoble
Monsieur <b>Stéphane MORGEN</b>	Adjudant Chef au <b>CS ALTKIRCH</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Fabrice MULLER</b>	Sergent Chef au <b>CS MONTREUX VIEUX</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Michel MUTTENZER</b>	Adjudant Chef au <b>CS ALTKIRCH</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Jean-Luc NAEGERT</b>	Sergent au <b>CPI SIGOLSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne

Monsieur Gilles NEFF	Adjudant Chef au <b>CS VAL D'ARGENT</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Christian OBER	Sapeur 1ère Classe au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur Claude OBLIGER	Lieutenant au <b>CS VAL D'ARGENT</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Régis PETEL	Caporal Chef au <b>CPI BATTENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Pascal SAUTER	Sergent Honoraire au <b>CPI FELDKIRCH</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Emmanuel SCHIRCH	Lieutenant au <b>CS MONTREUX VIEUX</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur Jean-Charles SCHMITT	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI UNGERSHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Jean-Marc SCHOEN	Lieutenant au <b>CPI BERGHOLTZ</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Christian SCHOEPFER	Sergent au <b>CPI EGUISHHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Pascal SCHUBNEL	Caporal Chef au <b>CPI OBERSAASHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur Marc SCHWEIGHOFFER	Caporal Chef au <b>SIVU VALLON DU RIMBACH</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Christian SCHWEIN	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Laurent SEILLER	Lieutenant au <b>CPI OBERHERGHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Jean-Luc STEHLIN	Sergent au <b>CS ALTKIRCH</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur Claude UTARD	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Vincent VAY	Lieutenant au <b>CS WITTENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Lucien VOGT	Adjudant Chef au <b>CPI RIXHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Madame Marie-Jeanne WALTER née HEROLD	Sergent au <b>CS KAYSERSBERG</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur Mathieu WILHELM	Lieutenant au <b>CS MAGSTATT LE BAS</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur Christian ZELLER	Adjudant Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur Alain ZEMB	Caporal au <b>CPI BIESHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel

**MEDAILLE DE VERMEIL**



Madame <b>Sandra ADAM née MULLER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CS LA LARGUE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Philippe ALLEMANG</b>	Caporal Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Thierry ANTONY</b>	Caporal Chef au <b>CPI LUTTER</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Hervé BADONNEL</b>	Adjudant au <b>CS OTTMARSHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Raymond BATO</b>	Sergent au <b>CPI MORSCHWILLER LE BAS</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Cyril BECHLER</b>	Adjudant au <b>CPI LUTTERBACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Eric BILL</b>	Caporal Chef au <b>CPI RAMMERSMATT</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Christian BOCH</b>	Médecin Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>François BRANCOURT</b>	Médecin Commandant - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>Frédéric BURGY</b>	Caporal Chef au <b>CPI FELDBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Cédric BURNER</b>	Lieutenant au <b>CS OTTMARSHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Christophe CASARIN</b>	Adjudant au <b>CS WITTENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>David CHATELIN</b>	Sergent Chef au <b>CS THANN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Freddy CIOLEK</b>	Adjudant au <b>CS ILLZACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Philippe DELLENBACH</b>	Lieutenant au <b>CS OSTHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur <b>Germain DIRNINGER</b>	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Mathieu FERRY</b>	Adjudant au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Jean-Noël FLORANCE</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI LE BONHOMME</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Dominique FLORENTZ</b>	Adjudant au <b>CS OTTMARSHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Jean FREY</b>	Sergent Chef au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Jean-Pierre FRITSCH</b>	Caporal au <b>CPI BIESHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur <b>Didier GAUTHERAT</b>	Adjudant au <b>CPI BURNHAUPT LE HAUT</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Laurent GOEPFERT</b>	Sergent Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées



Monsieur <b>Patrick GROSJEAN</b>	Adjudant Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Emmanuel GROSS</b>	Lieutenant au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Laurent GSELL</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI HOLTZWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Joseph GSTALDER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>SIVU VALLON DU RIMBACH</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Michel HAEGELIN</b>	Caporal Chef au <b>SIVOM ORZELL</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Daniel HAUMESSER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Yves HAUMESSER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI HOLTZWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Yves HELLER</b>	Sergent au <b>CPI OBERSAASHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Thierry HIRTZLIN</b>	Caporal Chef au <b>CPI HOCHSTATT</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Thierry JACOBOWSKY</b>	Adjudant Chef au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Henri JECKER</b>	Caporal Chef au <b>CS FESSENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Pascal KILHOFER</b>	Adjudant Chef au <b>CPI LUTTERBACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Jean KLEIN</b>	Médecin Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>Lionel KOENIG</b>	Adjudant Chef au <b>CPI STEINBACH</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Didier KRATZER</b>	Sergent au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Patrick KREUTTER</b>	Caporal Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Bertrand KUPEK</b>	Caporal Chef au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Christian LAMBERT</b>	Caporal au <b>CPI NIEDERMORSCHWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Philippe LANG</b>	Sergent au <b>CPI SUNDHOFFEN</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Patrick LATUNER</b>	Sergent Chef au <b>CPI OBERSAASHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taenchel
Monsieur <b>Raymond LAUGEL</b>	Caporal Chef au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Alexandre LIEBENGUTH</b>	Lieutenant au <b>CPI HABSHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Fabrice LUDMANN</b>	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar

Monsieur <b>Roger LUTHRINGER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI GEISHOUSE</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Sébastien MONA</b>	Caporal Chef au <b>CPI HOCHSTATT</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Eric MULLER</b>	Sergent Chef au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>David NACHBAUR</b>	Adjudant au <b>CS OLTINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Bernard NGUYEN</b>	Caporal Chef au <b>CPI SEPPOIS LE HAUT</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Stéphane NIGLIS</b>	Caporal Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>David RETHABER</b>	Sergent au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Serge RITTER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI NEUWILLER</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>José RODRIGUEZ-RODRIGUEZ</b>	Sergent Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Franck SCHNECKENBURGER</b>	Adjudant au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Sylvain SCHNOEBELEN</b>	Adjudant Chef au <b>CPI GILDWILLER-HECKEN-FALKWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Christophe SCHOLLER</b>	Capitaine au <b>CS HIRSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Jean-Louis SCHUH</b>	Caporal Chef au <b>CS VAL D'ARGENT</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Christian SCHWEIN</b>	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Eric SIMON</b>	Caporal Chef au <b>SIVOM ORZELL</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Jeannot STAHL</b>	Sergent Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Martin STRAUB</b>	Caporal Chef au <b>CPI THANNENKIRCH</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Vincent STUDER</b>	Caporal au <b>CPI SEPPOIS LE HAUT</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Michel SULZER</b>	Sergent Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Olivier THOMANN</b>	Adjudant Chef au <b>CS KAYSERSBERG</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Claude UTARD</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Lionel VELCIN</b>	Adjudant Chef au <b>CS VAL D'ARGENT</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar



Monsieur Yann WADEL	Adjudant Chef au <b>CS LA LARGUE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur Christian WAGNER	Adjudant au <b>SIVU VALLON DU RIMBACH</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Christophe WANNER	Sergent Chef au <b>CPI SIGOLSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur Stéphane WELLENREITER	Caporal Chef au <b>CPI UNGERSHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Christian WISSLER	Caporal Chef au <b>CPI HUSSEREN LES CHATEAUX</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Roger WOLFF	Caporal Chef au <b>CPI MITTELWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur Fabrice ZIEGLER	Capitaine au <b>CS SAINT AMARIN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur Roger ZINNIGER	Adjudant au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**MEDAILLE D'ARGENT**

Monsieur Mathieu ARNOLD	Sergent Chef au <b>CPI WUENHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur André BACH	Sergent au <b>CS ENSISHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Jacques BALDECK	Caporal Chef au <b>CPI MORSCHWILLER LE BAS</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Roland BANNWARTH	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI MICHELBACH LE BAS</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur Yves BARI	Sergent au <b>CPI MONTREUX JEUNE</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur Philippe BASS	Caporal Chef au <b>CPI WESTHALTEN</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur David BAUMANN	Caporal Chef au <b>CPI OBERHERGHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Jean BEDARD	Caporal Chef au <b>CPI GUNDOLSHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Nicolas BEIGUE	Adjudant au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur Ludovic BERNARD	Sergent Chef au <b>CPI BATTENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Cédric BOBERIETHER	Adjudant Chef au <b>SIVU GRIESBACH AU VAL / GUNSBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur Bruno BOESCH	Adjudant Chef au <b>CPI NIEDERHERGHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Daïvid BOUCHNIBA	Sergent Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

Monsieur <b>Bernard BOUVEROT</b>	Médecin Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur <b>Sébastien BRIDEL</b>	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Stéphane BRITSCHU</b>	Sergent Chef au <b>CS HIRSINGUE</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Stève BURDLOFF</b>	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Marc BURRER</b>	Caporal Chef au <b>CPI BERGHOLTZ</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Philippe BUTTERLIN</b>	Caporal Chef au <b>CPI WALBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Patrick CHANTOME</b>	Caporal Chef au <b>CPI BERGHOLTZ</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Matthieu DABROWSKI</b>	Adjudant Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Claude DELHOMME</b>	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Gilles DRUET</b>	Caporal au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Frédéric EGELE</b>	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Jean-Luc FLESCH</b>	Sergent au <b>CPI PFAFFENHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Madame <b>Gaëlle FUCHS née GENTRIC</b>	Caporal Chef à la <b>CHEFFERIE</b> - groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
Monsieur <b>Stéphane GAERTNER</b>	Adjudant au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Jérôme GALMICHE</b>	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Christophe GERVAUD</b>	Sergent au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>René GROLLEMUND</b>	Caporal au <b>CPI GRUSSENHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Carmelo GUALLAR</b>	Adjudant au <b>CPII HAUT FLORIVAL</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Thierry HABAI</b>	Caporal Chef au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Madame <b>Céline HANNIET née HANNIET</b>	Adjudant au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur <b>Daniel HAUMESSER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Lucien HAUMESSER</b>	Adjudant au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>David HEINIS</b>	Adjudant au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées



Monsieur <b>Philippe HEITZ</b>	Caporal au <b>CPI PETIT LANDAU</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>David HEMMERLIN</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Mathieu HENNY</b>	Sergent Chef au <b>CS SAINT AMARIN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Nicolas HERRISE</b>	Adjudant Chef au <b>CPI FELDKIRCH</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Francis HUSSER</b>	Caporal Chef au <b>SIVU DOLLEREN-RIMBACH</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Joseph JENN</b>	Sergent au <b>CPI SI DU SOULTZBACH</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Roland JOANNES</b>	Sergent au <b>CPI OBERHERGHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Clément KELLER</b>	Adjudant au <b>CPI FORTSCHWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Stève KEMPF</b>	Adjudant au <b>CPI BREITENBACH</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Olivier KESSLER</b>	Sergent au <b>CPI KUNHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Robert KLEINHANS</b>	Caporal Chef au <b>CPI BATTENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Olivier KOELL</b>	Caporal Chef au <b>CPI RODEREN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Hubert KRIEGER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI AUBURE</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Eric LICHTLE</b>	Caporal Chef au <b>SIVU HATTSTATT-GUEBERSCHWIHR</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Jean-François LIPP</b>	Caporal Chef au <b>CPI HUSSEREN LES CHATEAUX</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Loïc LONCHAMBON</b>	Adjudant au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Michel MARTISCHANG</b>	Caporal Chef au <b>CPI PFAFFENHEIM</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Matthieu MEGEL</b>	Sergent Chef au <b>CPI LUTTERBACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>David MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CPI BERGHOLTZ</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Dominique MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CS GUEBWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Mathieu MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Dominique MILLOT</b>	Adjudant Chef au <b>CPI MORSCHWILLER LE BAS</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

Monsieur Laurent OBERLIN	Sergent au <b>CPI BANTZENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Philippe PARMENTIER	Adjudant Chef au <b>CPI AUBURE</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur Vincent PARMENTIER	Caporal Chef au <b>CPI FRELAND</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur Frédéric PETER	Sergent au <b>CPI RIXHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Christophe PFLIEGER	Vétérinaire Lieutenant Colonel - Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
Monsieur Michel PICCHINENNA	Caporal Chef au <b>CPI RUELISHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur David POURRADIER	Sergent au <b>CPI LUTTERBACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Guillaume REIN	Caporal au <b>CPI SEPPOIS LE HAUT</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur Franck ROUX	Caporal Chef au <b>CPI RUELISHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Stève RUCHTY	Sergent au <b>CPI MOERNACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur Régis RUEHER	Sergent Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
Monsieur Stéphan SCHATTNER	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Christian SCHERMESSER	Sergent Chef au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Madame Valérie SCHMITT née SCHMITT	Adjudant au <b>CS TURCKHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur Frédéric SCHNEBELEN	Caporal Chef au <b>CPI ASPACH-LE HAUT/MICHELBACH</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur David SCHULTZ	Caporal Chef au <b>CPI BERRWILLER</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur Cédric SCHUMACHER	Sergent au <b>CPI BANTZENHEIM</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Christian SCHWEIN	Caporal Chef au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur Aurélien SCRIMA	Adjudant au <b>CS ILL ET GERSBACH</b> - groupement Sud - Secteur Trois Vallées
Monsieur Frédéric SENDELIN	Lieutenant au <b>CS ILLZACH</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur Michel SENGLER	Caporal Chef au <b>CPI GOLDBACH-ALTENBACH</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur Mathieu SITERRE	Sergent Chef au <b>CSP COLMAR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar



Monsieur <b>Philippe STURM</b>	Sergent Honoraire au <b>CPI VIEUX THANN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Benoît SUTTER</b>	Caporal au <b>CPI PETIT LANDAU</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Sébastien TANNACHER</b>	Sergent au <b>CS TURCKHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Madame <b>Valérie TANNACHER née TANNACHER</b>	Sergent au <b>CS MUNTZENHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Madame <b>Pascaline THUBE née HUMBERT</b>	Sergent au <b>CPI LE BONHOMME</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Frédéric TSCHANN</b>	Caporal Chef au <b>CPI RAMMERSMATT</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Claude UTARD</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI RIEDWIHR</b> - groupement Nord - Secteur Pays de Colmar
Monsieur <b>Eric VINCENT</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>SIVU HAUTE LARGUE</b> - groupement Nord - Secteur Trois Vallées
Monsieur <b>Fabrice VOEGELI</b>	Adjudant Chef au <b>CPI WOLGANTZEN</b> - groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
Monsieur <b>Michel WETTLE</b>	Sergent Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
Monsieur <b>Marc WILLEMANN</b>	Sergent Chef au <b>CPI RODEREN</b> - groupement Centre - Secteur Thur et Doller
Monsieur <b>Frédéric WISSELMANN</b>	Caporal Chef au <b>CPI WESTHALTEN</b> - groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
Monsieur <b>Sébastien WOLFFER</b>	Caporal Chef au <b>CPI INGERSHEIM</b> - groupement Nord - Secteur Montagne
Monsieur <b>Laurent ZERWETT</b>	Adjudant au <b>CS KAYSERSBERG</b> - groupement Nord - Secteur Montagne

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le - 9 NOV. 2015

Le Préfet

  
Pascal LELARGE

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**  
**Médaille d'Honneur Agricole**

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015, portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2015, peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Le Préfet,  
Signé : Pascal LELARGE



**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**  
**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2015, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 14 juillet 2015, peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Le Préfet,  
Signé : Pascal LELARGE

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**  
**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015, modifiant l'arrêté de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, en date du 2 septembre 2015, peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Le Préfet,  
Signé : Pascal LELARGE

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**Récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement**

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015 portant attribution de récompense pour Actes de Courage et de Dévouement peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Pour le Préfet  
Signé : Pascal LELARGE

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**Récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement**

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2015 portant attribution de récompense pour Actes de Courage et de Dévouement peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Pour le Préfet  
Signé : Pascal LELARGE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Arrêté du 20 novembre 2015**

**portant interdiction du survol de tout rassemblement de personnes,  
et notamment les marchés de Noël, par les aéronefs télépilotés (drones)  
pendant toute la durée de ces manifestations**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- Vu le Code de l'Aviation Civile,
- Vu le Code des Transports,
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi précitée ;
- Vu le décret n°2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014233-0001 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Vu l'arrêté du 15 mai 2007 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant la possibilité d'employer les moyens juridiques exceptionnels suite à la déclaration d'un état d'urgence pour prévenir cette menace ;

Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique suite aux attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant la présence d'un nombre très important de personnes fréquentant les marchés de Noël dans certaines communes du Haut-Rhin, et plus particulièrement à Colmar et à Mulhouse ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

Considérant le droit conféré par les lois et règlements aux Préfets de prescrire, dans la limite de leurs pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

Considérant que l'interdiction du survol des rassemblements de personnes par les aéronefs télépilotés (drones) est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité publique,

Considérant l'urgence ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Dans l'ensemble du département du Haut-Rhin, le survol de tout rassemblement de personnes, et notamment les marchés de Noël, par les aéronefs télépilotés (drones), à quelque titre que ce soit, est interdit pendant toute la durée de ces manifestations.

Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie et pourra faire l'objet de sanctions administratives et judiciaires.

Ces dispositions s'appliquent, avec effet immédiat, à l'ensemble des autorisations délivrées par le préfet du Haut-Rhin.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, les Sous-préfets d'arrondissement, les maires du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord est, le Directeur départemental de la police aux frontières, le Directeur des Services départementaux d'Incendie et de Secours et le Président du Syndicat des Brigades vertes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au Procureur de la République de Colmar.

Fait à COLMAR le 20 novembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MARX





PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté du 24 novembre 2015

**portant modification de l'arrêté du 20 novembre 2015 interdisant le survol des marchés de Noël, par les aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée de ces manifestations**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- Vu le Code de l'Aviation Civile,
- Vu le Code des Transports,
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi précitée ;
- Vu le décret n°2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014233-0001 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Vu l'arrêté du 15 mai 2007 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant interdiction du survol de tout rassemblement de personnes, et notamment les marchés de Noël, par les aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée de ces manifestations,

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant la possibilité d'employer les moyens juridiques exceptionnels suite à la déclaration d'un état d'urgence pour prévenir cette menace ;

Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique suite aux attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant la présence d'un nombre très important de personnes fréquentant les marchés de Noël dans certaines communes du Haut-Rhin, et plus particulièrement à Colmar et à Mulhouse ;

Considérant que l'interdiction du survol des marchés de Noël par les aéronefs télépilotés (drones) est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité publique,

Sur la proposition du Secrétaire général,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :  
Dans l'ensemble du département du Haut-Rhin, le survol des marchés de Noël par les aéronefs télépilotés (drones), à quelque titre que ce soit, est interdit pendant toute la durée de ces manifestations. Les contraintes du scénario S3 doivent être respectées strictement : en particulier, une distance horizontale minimale de 30 m doit être maintenue à tout moment du vol avec les personnes non liées à l'activité particulière et il appartient à l'exploitant d'aménager les zones de sécurité adéquates permettant le respect de cette distance minimale vis-à-vis des tiers,

Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie et pourra faire l'objet de sanctions administratives et judiciaires.

Ces dispositions s'appliquent, avec effet immédiat, à l'ensemble des autorisations délivrées par le préfet du Haut-Rhin.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, les Sous-préfets d'arrondissement, les maires du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord est, le Directeur départemental de la police aux frontières, le Directeur des Services départementaux d'Incendie et de Secours et le Président du Syndicat des Brigades vertes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au Procureur de la République de Colmar.

Fait à COLMAR le 24 novembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

## A R R E T E

**n°2015-328** **du 24 novembre 2015**  
portant classement, en catégorie I, de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de  
Guebwiller-Soultz

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 à D.133-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, modifié, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2013, du ministre chargé de l'artisanat, du commerce et du tourisme, relatif au panneau des offices de tourisme classés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-086-0006 du 26 mars 2012 portant classement, pour une durée de 5 ans, de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz, dans la catégorie III ;
- VU** la circulaire NOR EFII1133416 C du 22 novembre 2011 du Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation ;
- VU** le dossier de demande de classement en catégorie I déposé le 30 juillet 2015 et les pièces complémentaires adressées le 23 octobre 2015 ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz (**EPIC**), approuvés par le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 8 décembre 2005 ;
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 établie le 17 juillet 2012 entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de l'Office de Tourisme ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 7 juillet 2015 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz dans la **catégorie III**, prise sur proposition dudit office ;



**VU** l'avis du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE – Service des Interventions Sectorielles – Tourisme), en date du 2 juillet 2015 établi suite à une visite sur sites réalisée le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces produites à l'appui du dossier de demande a permis d'établir que le respect des critères de classement de la catégorie I est satisfaisant ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz, comportant un bureau d'accueil, situé au 45, rue de la République à Guebwiller (68500) et un second bureau situé au 14, Place de la République à Soultz (68360), est **classé dans la catégorie I**.

Le siège social de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « *Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz* » est situé au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à savoir au 1, rue des Malgré-Nous, à Guebwiller.

### ARTICLE 2 :

Le classement est prononcé pour une durée de **5 ans**.

A l'issue de ce délai, il expire d'office. Il peut être renouvelé selon les procédures en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Le classement de l'office de tourisme doit être signalé par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2012-086-0006 du 26 mars 2012 portant classement, pour une durée de 5 ans, de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz, dans la catégorie III, **est abrogé**.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (Pôle 3E), le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le Président du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz (EPIC), et la Directrice de l'office de tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Tourisme (DGE), au Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, au Directeur de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), et au Directeur de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
*signé*  
Christophe MARX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours selon les modalités suivantes :

- ☞ **recours gracieux** : il est à introduire auprès de mes services, sous le présent timbre ;
- ☞ **recours hiérarchique** : il est à introduire auprès du Ministre chargé du Tourisme – DGE - Bureau des destinations touristiques, 12, rue Villiot, 75572 Paris 12 ;
- ☞ **recours contentieux** : Vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg,  
31, avenue de la Paix  
B.P. 1038 F  
67070 STRASBOURG CEDEX.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent avoir été formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**A R R E T E**

du **2 4 NOV. 2015**

**portant dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-348-10 du 14 décembre 2006 portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg (SIPEP de la Vallée de Kaysersberg) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2015 portant création de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat intercommunal est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre, et que le syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg se trouvera dans cette situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du fait de la création à cette date de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble issue de ses trois communes membres ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Le syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

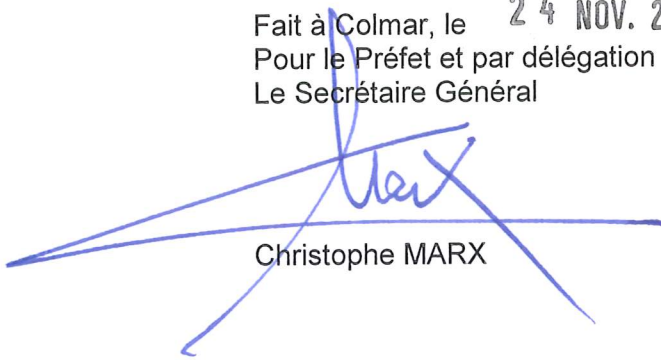
**Article 2** – L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg est transférée à la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble.

La commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement du budget du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg, constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Vallée de Kaysersberg, les maires de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE  
Bureau des affaires communales  
et de la réglementation  
Affaire suivie par Véronique Binder

**ARRETE**  
**du 20 novembre 2015**

ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par  
l'Association Foncière Urbaine Autorisée " Rue des Vignes" à MICHELBAACH-le-BAS

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 322-6, R 322-10 et R 322-11 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-19 à R 11-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-préfet de Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Rue des Vignes" ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de MICHELBAACH-le-BAS au lieu dit « Zehntelweg », section 14 ;
- VU le projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée ;
- VU l'avis du conseil municipal de MICHELBAACH-le-BAS en date du 08 septembre 2015 ;
- VU les pièces du dossier de ce projet transmis le 21 septembre 2015 et complété le 17 novembre 2015 par la S.A.R.L. THEODOLITE, constitué comme il est dit à l'article R 322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à l'enquête ;
- VU les avis de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin des 06 et 17 novembre 2015 ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de MICHELBACH-le-BAS et compris dans le périmètre de l'AFUA « Rue des Vignes », tel qu'il résulte du dossier susvisé.

**ARTICLE 2** : Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Joseph KOERBER, clerc de notaire en retraite, demeurant 1 rue du Steg à BLOTZHEIM.

**ARTICLE 3** : Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de MICHELBACH-le-BAS les :

- \* Lundi 14 décembre 2015, de 14 h à 16 h,
- \* Mercredi 06 janvier 2016, de 10 h à 12 h,
- \* Jeudi 14 janvier 2016, de 17 h à 19 h.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MICHELBACH-le-BAS, du lundi 14 décembre 2015 au jeudi 14 janvier 2016 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de l'AFUA ou au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le président de l'AFUA et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête. Le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble avec son avis, dans un délai de 15 jours, au Sous-préfet de Mulhouse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché, notamment à la porte principale de la mairie de MICHELBACH-le-BAS ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public, désignés par arrêté municipal, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le Maire.

**ARTICLE 7** : Un avis portant sur les indications ci-dessus sera inséré en caractères apparents dans un journal local, dont un exemplaire sera annexé au dossier d'enquête.

**ARTICLE 8** : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception** sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.


**ARTICLE 9** : Un extrait du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution, à M. le président de l'AFUA, M. le commissaire-enquêteur, M. le Maire de MICHELBACH-le-BAS,
- pour information, à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Mulhouse le 20 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mulhouse



Jean-Noël CHAVANNE

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2015/1239 du 19 novembre 2015**

**Portant modification d'entreprise de transports sanitaires  
terrestres**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/935 du 19 juillet 2013, portant création de le l'entreprise agréée de transports sanitaires terrestres «Colmar Ambulances» portant le numéro 100, en date du 15 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1052 du 28 août 2015 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Colmar Ambulances» ;
- VU** La demande de transfert d'autorisations de transports sanitaires de l'entreprise «Colmar Secours Ambulances» au bénéfice de l'entreprise «Colmar Secours Ambulances» en date du 9 avril 2015 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisations de mise en service provenant de «Colmar Ambulances», en date du 5 juin 2015 au profit de l'entreprise «Colmar Secours Ambulances»;
- VU** La cession de 2 autorisations de véhicules «ambulances» de transports sanitaires terrestres, de l'entreprise de transports sanitaires agréée «Colmar Ambulances», représentée par M. Alain Rusch au profit de l'entreprise «Colmar Secours Ambulances», représentée par M. Alain Rusch, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU** L'extrait Kbis de l'entreprise «Colmar Ambulances» en date du 26 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que les autorisations transférées restent sur le même secteur de garde de Colmar-Ried qui comporte 3 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Colmar-Ried reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée le 9 avril 2015 ne concerne qu'un transfert d'autorisations de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise «Colmar Ambulances» vers «Colmar Secours Ambulances», que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires du département du Haut-Rhin reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 100 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, «**COLMAR AMBULANCES**», sise 3, rue de l'Orge à Wintzenheim-Logelbach, exploitée par Messieurs Alain Rusch, Guy Rusch, Eric Gautherat, Thierry Gautherat, Stéphane Smida, Benoît Claerr et Mesdames Marie-Hélène SCHUELLER, Marie-Christine Wilhelm, co-gérants, est modifié, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**ARTICLE 2** : Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est porté à 40 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 14 ambulances ;

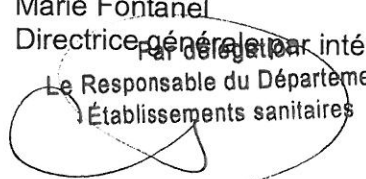
**ARTICLE 3** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 4** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Marie Fontanel  
Directrice générale par intérim  
Le Responsable du Département  
Établissements sanitaires



Docteur Claire TRICOT



## ANNEXE

- Dénomination sociale :** COLMAR AMBULANCES  
3, rue de l'Orge  
68920 WINTZENHEIM-LOGELBACH
- Enseignes :** Ambulances de Colmar- COLMAR AMBULANCES  
Ambulances de Colmar-Ambulances Assistance  
Ambulances Gurly Ribeauvillé  
Ambulances Services
- Implantations secondaires :** 25 a, avenue de la Liberté à Colmar  
1a, rue Edouard Branly à Colmar  
31, rue de l'Abattoir à Ribeauvillé
- Co-Gérants :** Alain Rusch  
Guy Rusch  
Eric Gautherat  
Thierry Gautherat  
Stéphane Smida  
Benoît Claerr  
Marie-Hélène Schueller  
Marie-Christine Wilhelm

## DECISION

ARS n° 2015/429 du 19/11/15

**Portant désignation du psychiatre référent départemental  
de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)  
renforcée du Haut-Rhin**

-----  
**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L6311-1 et R6311-25 à R6311-32 ;

**VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologiques et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé ;

**VU** l'instruction n° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1er :**

Madame le Docteur Sophie KUEGLER, praticien hospitalier au pôle Lauch-Thur-Doller du Centre Hospitalier de Rouffach, est désignée psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 :**

Le psychiatre référent est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP de son département, en liaison avec le service d'aide médicale urgente. A ce titre, le psychiatre référent :

- 1- met à jour la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein d'une CUMP ;
- 2- contribue à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3- participe, à la demande du SAMU, à la régulation médicale des appels relevant de sa compétence et pose les indications d'intervention de la CUMP ;
- 4- organise les formations des intervenants à la gestion de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature, en s'appuyant sur les ressources des centres d'enseignement des soins d'urgence ;
- 5- développe des partenariats avec les acteurs concernés par l'urgence médico-psychologique ;
- 6- établit le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'ARS d'Alsace et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

## **ARTICLE 3 :**

La directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé et le directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

P/ Madame la Directrice Générale par intérim  
La Directrice de la Protection et de la  
Promotion de la Santé



Nathalie LEURIDAN



PREFECTURE du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL du 18 novembre 2015  
PORTANT A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Réalisation d'un puits pour l'arrosage du terrain de football à Cernay  
COMMUNE DE CERNAY

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu l'arrêté n° 2015068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2015198-1 du 17 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/07/2015, présenté par la VILLE DE CERNAY représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 68-2015-00159 et relatif à Réalisation d'un puits pour l'arrosage du terrain de football à Cernay ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;



VU l'avis de l'ARS daté du 06 octobre 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire en date du 17 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est situé en périmètre de protection de captage éloigné pour l'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

#### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la VILLE DE CERNAY représenté par Monsieur le Maire de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **Réalisation d'un puits pour l'arrosage du terrain de football à Cernay**

et situé sur la commune de CERNAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

### Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### **Article 2 : prescriptions**

Les prescriptions générales applicables, issues de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé, sont jointes au présent arrêté.

#### **Article 3 : prescriptions en cas d'accident ou incident**

En cas d'incident sur le site, le pétitionnaire préviendra immédiatement :

- le gestionnaire du champ captant ;
- les propriétaires utilisant des puits privés ;
- l'agence régionale de santé.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Sans préjudice de l'application des [articles L. 515-27](#) et [L. 553-4](#), les décisions mentionnées au I de l'[article L. 514-6](#) et aux [articles L. 211-6](#), [L. 214-10](#) et [L. 216-2](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CERNAY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de CERNAY,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement Eau et Espaces Naturels par intérim,

Pierre SCHERRER



PJ : arrêté de prescriptions générales

## **ANNEXE**

### **ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

---

- Arrêté du 11 septembre 2003



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

*Service Transports, Risques et Sécurité*  
Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,  
Bruit, Publicité

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
de l'arrêté préfectoral n°2015036-0009 du 05 février 2015**

**18 novembre 2015 – 039 - GES**

**portant autorisation de circulation le samedi 26 décembre 2015 (jour de la Saint-Etienne)  
pour les poids lourds de plus de 7,5T dans le département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

- VU l'article 72 de la constitution ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82-216 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015036-0009 du 5 février 2015 portant autorisation de circulation le vendredi 03 avril 2015 (jour du Vendredi Saint) et le samedi 26 décembre 2015 (jour de la Sainte Etienne) pour les poids lourds de plus de 7,5 T dans le département du Haut -Rhin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds en transit vers la Suisse, sur l'autoroute A35 au sud de la Croix de la Hardt ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015036-0009 du 5 février 2015 portant autorisation de circulation le vendredi 03 avril 2015 et le samedi 26 décembre 2015 pour les poids lourds de plus de 7,5t dans le département du Haut-Rhin est modifié comme suit :

*La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, est autorisée le samedi 26 décembre 2015, sur le réseau routier du département du Haut-Rhin.*

*Toutefois, la circulation des transports de marchandises en transit vers la Suisse est interdite sur l'autoroute A35 dans le sens Nord-Sud, en aval de l'échangeur A35/A36, entre le PR 100+39 et la frontière suisse (PR 126+203).*

**ARTICLE 2**: Les articles 2 et suivants de l'arrêté préfectoral n°2015036-0009 du 5 février 2015 portant autorisation de circulation le vendredi 03 avril 2015 et le samedi 26 décembre 2015 pour les poids lourds de plus de 7,5t dans le département du Haut-Rhin restent inchangés.

**ARTICLE 3** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- M. le Directeur de la Société Autoroutes Paris Rhin Rhône,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental,
- M. le Commandant de la CRS38
- M. le Directeur Départemental de la Police de l'Air et des Frontières,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Alsace,
- au Préfet de la Région Lorraine,
- au Commandant du Centre Régional Information Coordination Routière de Metz,
- à la DREAL Alsace
- au Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace.

LE PREFET,



Pascal LELARGE

**Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Unité Territoriale du Haut-Rhin  
de la Direccte Alsace  
Secrétariat de Direction  
Cité Administrative « Tour »  
68026 COLMAR Cedex

## DECISION

### RELATIVE A L'INTERIM DE LA

3ème section – unité de contrôle 1 à Colmar

12ème section – unité de contrôle 2 à Colmar

21ème section – unité de contrôle 3 à Mulhouse

### DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DU HAUT-RHIN

#### Le Responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-4,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, notamment ses articles 6 et 11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- VU l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace en date du 28 novembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ;
- VU l'arrêté n° 2015-12 du 10 juin 2015 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace portant délégation de signature à M. Jean Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** la vacance des postes d'agents de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section du Haut-Rhin unité de contrôle 1 à Colmar, de la 12<sup>ème</sup> section du Haut-Rhin unité de contrôle 2 à Colmar et de la 21<sup>ème</sup> section du Haut-Rhin, unité de contrôle 3 à Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

## D E C I D E

**Article 1er** : L'intérim de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Haut Rhin, unité de contrôle 1 à Colmar est assuré, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par :

- Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail, chargée de la 4<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, pour les entreprises implantées sur le secteur nord de la zone industrielle nord de la commune de Colmar et sur la commune de Kaysersberg pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail chargée de la 2<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les mêmes secteurs géographiques que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Mme Viviane ROERE, inspectrice du travail chargée de la 5<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les communes d'Ammerschwih, Fréland, Katzenthal, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Niedermorschwihr, Orbey, Sigolsheim et Station climatique des Trois Epis, pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail, chargée de la 1<sup>ère</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar sur les mêmes communes que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**Article 2** : L'intérim de la 13<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Haut Rhin, unité de contrôle 2 à Colmar est assuré, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par :

- M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, chargé de la 14<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 2 à Colmar, pour les entreprises implantées sur la commune de Colmar, ainsi que pour toutes les entreprises de transport de l'unité de contrôle 2 relevant des codes APE visés par l'arrêté portant localisation de délimitation des unités de contrôle du Haut-Rhin en date du 28 novembre 2014 ;
- Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail chargée de la 10<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 2 à Colmar pour les entreprises non visées ci-dessus ;

**Article 3** : L'intérim de la 21<sup>ème</sup> section d'inspection du travail, unité de contrôle 3 à Mulhouse est assuré, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par :

- Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail, chargée de la 20<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 3 à Mulhouse ;

### **Article 4** : Modalités de remplacement

En cas d'absence ou d'empêchement (de moins de 3 mois) son remplacement est assuré conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 du responsable de l'unité territoriale.

**Article 5** : Pour assurer la continuité du service public, le responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, pourra à tout moment déroger aux intérimés décidés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** l'article 2 de l'arrêté du 19 juin susvisé, relatif au pouvoir de décision administrative exclusif d'un inspecteur du travail, est ainsi modifié :

- 3<sup>ème</sup> section : l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section et l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.
- 13<sup>ème</sup> section : supprimé.

Le reste sans changement.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2014

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
du Haut-Rhin



Jean Louis SCHUMACHER



Conseil départemental



Haut-Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
D'ALSACE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION  
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
SOCIAUX

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification d'autorisation du**  
**FOYER D'ACTION EDUCATIVE**  
**Marie-Pascale PEAN à MULHOUSE**

**Le Préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental du**  
**Haut-Rhin**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 I 1° et L312-1 I 4°;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° MR 0080 daté du 1<sup>er</sup> décembre 1977 autorisant la création d'un « Foyer éducatif Marie-Pascale Péan » à Mulhouse, géré par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-301-3 du 28 octobre 2005 autorisant la Fondation Armée du Salut à porter à 35 places la capacité du « Foyer éducatif Marie-Pascale Péan » de Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2009/3075 du 30 octobre 2009 autorisant la Fondation Armée du Salut à porter à 38 places la capacité d'hébergement du « Foyer éducatif Marie-Pascale Péan » de Mulhouse, avec maintien à 5 places de l'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant renouvellement de l'habilitation du « Foyer éducatif Marie-Pascale Péan », géré par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** Le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance dans le Haut-Rhin pour 2012-2016 ;

**Considérant** que le projet ne modifie ni la capacité globale de l'établissement ni la catégorie de public bénéficiaire, qu'il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** la qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet répond ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin



## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fondation Armée du Salut, dont le siège est situé 60 rue des Frères Flavien - 75976 PARIS CEDEX 20, est autorisée à modifier les caractéristiques du public accueilli au Foyer d'Action Éducative Marie-Pascale Péan situé 42 rue de Bâle – 68100 MULHOUSE.

Cet établissement présente une capacité totale de 43 places pour des mineurs âgés de 13 à 18 ans, se répartissant de la manière suivante :

- 18 places en internat, pour des filles âgées de 13 à 18 ans ;
- 10 places en studios regroupés, pour des filles âgées de 13 à 18 ans ;
- 10 places en studios individualisés, pour des filles âgées de 13 à 18 ans ;
- 5 places en accueil de jour, pour des filles et garçons âgés de 13 à 18 ans.

**Article 2** : Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- De l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée ;
- Des articles 375 et suivants du code civil ;
- De l'article L312-1 I 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection administrative ;

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

**Article 4** : Le « Service de placement familial spécialisé » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5** : La présente modification d'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** : En application de l'article R313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

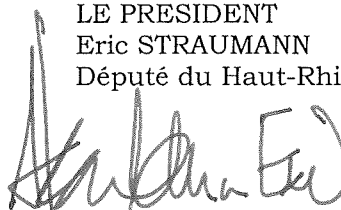
**Article 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 20 NOV. 2015

Le Préfet du Haut-Rhin

  
Pascal LELARGE

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin





Conseil départemental



**Haut-Rhin**

PRÉFET DU HAUT-RHIN  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
D'ALSACE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION  
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
SOCIAUX

**ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2015 portant tarification de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM  
année 2015

**Le Préfet du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2011 portant autorisation de création de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2015 portant tarification de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM

**Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRÊTENT**

Article 1 :

Rédaction inchangée

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) susvisé, la tarification des prestations de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	<b>144,06 €</b>
Service d'Accueil de Jour	<b>155,38 €</b>

Article 3 :

Rédaction inchangée

Article 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés à 199,90 € et 133,88 €, respectivement pour l'Internat et le Service d'Accueil de Jour.

Article 5 :

Rédaction inchangée

Article 6 :

Rédaction inchangée

Article 7 :

Rédaction inchangée

Article 8 :

Rédaction inchangée

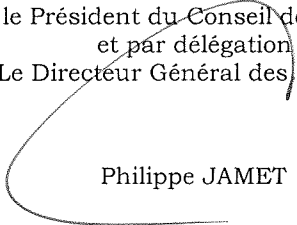
COLMAR, le 20 NOV. 2015

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET

  
Pascal LELARGE

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Philippe JAMET